
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 15	Procès-verbal de la séance du 11 avril 2023
<u>Présents :</u> 10	L'an deux mille vingt-trois et le onze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 11 avril 2023, s'est réunie sous la présidence de Sont présents: Alain GARNIER, Annabel AUGUSTIN, Marie-Cécile RIVIERE, André LAURENT, Sonia PORTET, Jean DELHON, Daniel MOUILLAT, Raphael GENZ, Danièle CASSE, Michel ANDOLFO
<u>Votants:</u> 12	Représentés: Thierry TORRES par Sonia PORTET, Françoise BAUZOU par Marie-Cécile RIVIERE Excuses: Absents: Antoine DOMANEC, Grégory LAFOSSE, Jacques VU-VAN Secrétaire de séance: Raphael GENZ

Objet: Approbation du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2023 - 2023_008

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 16 janvier 2023, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Thierry TORRES.
Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2023.**

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Objet: Création de poste non permanent - 2023_009

Annabel AUGUSTIN, 1ère adjointe, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I-1° ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : assistance de la secrétaire de mairie ;

Il s'agit de décider du recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif territorial (catégorie C) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 semaines allant du 13 avril 2023 au 4 mai 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'assistant administratif de la secrétaire de mairie à temps non complet à raison de 20 heures par semaine.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER le recrutement ainsi proposé.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux démarches et à signer les documents nécessaires à cette présente décision.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Vote des taux d'imposition - 2023_010

André LAURENT, 3ème adjoint, expose :

Par délibération du 11 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 36,85 %

TFPNB : 89 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

TH : 19,80 %

TFB : 44,85 %

TFPNB : 89 %

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER les taux d'imposition exposés.**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'application de la présente décision.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 1
Refus : 0

Objet: Vote du compte de gestion - 2023_011

Alain GARNIER, Maire, expose :

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Vote du compte administratif - 2023_012

André LAURENT, 3ème adjoint, expose :

Conformément à l'Article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Maire quitte la séance et le conseil siège sous la Présidence de Annabel AUGUSTIN, élue conformément à ce même article.

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Alain GARNIER après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	241 580.01			142 478.28	241 580.01	142 478.28
Opérations exercice	398 457.04	399 070.67	686 385.35	780 791.49	1 084 842.39	1 179 862.16

Total	640 037.05	399 070.67	686 385.35	923 269.77	1 326 422.40	1 322 340.44
Résultat de clôture	240 966.38			236 884.42	4 081.96	
Restes à réaliser						
Total cumulé	240 966.38			236 884.42	4 081.96	
Résultat définitif	240 966.38			236 884.42	4 081.96	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - 2023_013

André LAURENT, 3ème adjoint, expose :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de GARNIER Alain

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 236 884.42

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	142 478.28
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	183 053.96
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	94 406.14
Résultat cumulé au 31/12/2022	236 884.42
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	236 884.42
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	236 884.42
Solde disponible affecté comme suit:	

* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)	0
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Vote du budget primitif 2023 - 2023_014

Annabel AUGUSTIN, 1ère adjointe, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune de Serres sur Arget,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Serres sur Arget pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 746 050.25 Euros

En dépenses à la somme de : 1 746 050.25 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	203 250.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	412 350.00
014	Atténuations de produits	28 200.00
65	Autres charges de gestion courante	56 180.00

66	Charges financières	40 000.00
67	Charges spécifiques	1 200.00
68	Dot. aux amortissements et provisions	1 120.00
023	Virement à la section d'investissement	150 115.21
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 270.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		894 685.21

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	33 000.00
70	Produits des services, du domaine, vente	66 200.00
73	Impôts et taxes	366 655.21
74	Dotations et participations	187 030.00
75	Autres produits de gestion courante	240 000.00
76	Produits financiers	1 800.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		894 685.21

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
21	Immobilisations corporelles	122 893.14
23	Immobilisations en cours	166 442.76
16	Emprunts et dettes assimilées	154 620.00
041	Opérations patrimoniales	166 442.76
001	Solde d'exécution section investissement	240 966.38
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		851 365.04

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	231 652.65
10	Dotations, fonds divers et réserves	18 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	236 884.42
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000.00
27	Autres immobilisations financières	9 000.00
024	Produits des cessions d'immobilisations	35 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	150 115.21
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 270.00
041	Opérations patrimoniales	166 442.76
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		851 365.04

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Fongibilité des crédits - 2023_015

André LAURENT, 3ème adjoint, expose :

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

A titre d'information, le montant des dépenses réelles 2022 s'élevait à 686 385,35 € en section de fonctionnement et de 398 457,04 € en section d'investissement.

La règle de fongibilité des crédits aurait porté en 2022 sur 51 478,91 € en fonctionnement et 29 884,28 € en investissement.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans une limite fixée à 3 % des dépenses réelles de chacune des sections, pour l'année 2023.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 10

Contre : 2

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Modification des statuts de l'agglomération Foix-Varilhes - 2023_016

André LAURENT, 3ème adjoint, expose :

Vu l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique créant l'article L5211-4-4 dans le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant Agglo 2026, un projet pour notre territoire, et notamment, au titre de l'axe 04 « Cohésion et solidarités territoriales », l'objectif 47 « enrichir la décision politique, dynamiser la démocratie locale et rapprocher les citoyens de L'agglomération », action 111 « renforcer la communication sur l'action de L'agglomération » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant Agglo 2026, un projet pour notre territoire, et notamment, au titre de l'axe 04 « Cohésion et solidarités territoriales », l'objectif 41 « apporter aux communes des services ressources dans leurs missions de service public et mutualiser du matériel

technique », action 94 « mettre en place des services supports pour accompagner les communes dans leurs missions de service public » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant Agglo 2026, un projet pour notre territoire, et notamment, au titre de l'axe 04 « Cohésion et solidarités territoriales », l'objectif 42 « faciliter l'accès aux services pour tous les habitants », action 96 « mettre en place une maison France services » ;

Vu la délibération n°2023/001 du conseil communautaire du 1^{er} février 2023, adoptée à l'unanimité, portant modification des statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant la réponse ministérielle du 8 décembre 2016 relative à la dénomination des établissements publics de coopération intercommunale ;

Considérant que pour améliorer la communication il est proposé que le nom usuel de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes soit : L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant qu'à travers le réseau France services, l'État propose un nouveau modèle d'accès aux services publics pour les habitants du territoire et plus particulièrement ceux éloignés du numérique ;

Considérant que L'agglo Foix-Varilhes s'inscrit dans ce dispositif en ouvrant une France services à Varilhes, permettant ainsi aux habitants d'accéder aux services publics en étant accueillis dans un lieu unique, à proximité de chez eux, par des agents formés pour les accompagner dans leurs démarches en ligne du quotidien ;

Considérant la nécessité d'afficher expressément dans les statuts la participation à une convention France services et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2020 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Considérant la disposition ajoutée par la loi « engagement et proximité » ci-dessus mentionnée tendant à permettre aux établissements publics de coopération intercommunale de porter des commandes publiques même si ces derniers n'ont pas pour eux-mêmes un besoin à satisfaire, une commande à prévoir ;

Considérant enfin que la loi engagement et proximité n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 a supprimé la notion de compétences optionnelles pour les communautés d'agglomération qui exercent donc désormais de droit un bloc de compétences obligatoires listées à l'article L5216-5 du CGCT, auxquelles peuvent être ajoutées des compétences supplémentaires ;

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire relative à la modification des statuts, au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée ;

Considérant qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Ainsi Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ÉMETTRE** un avis (favorable OU défavorable) sur les modifications statutaires de L'agglo Foix-Varilhes, adoptées par délibération du conseil communautaire du 1^{er} février 2023, annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le maire de transmettre à L'agglo Foix-Varilhes l'avis émis sur ce pacte de gouvernance, sur la base de la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 12

Pour : 10

Contre : 1

Abstention : 1

Refus : 0

Objet: Bail à loyer pour le comité des fêtes - 2023_017

Messieurs Raphael GENZ et Michel ANDOLFO, membres du comité des fêtes, quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

André LAURENT, 3ème adjoint, expose :

Le Comité des Fêtes de Serres-sur-Arget est l'organisateur de grosses manifestations sur la commune, en particulier dans la salle polyvalente.

Pour cela l'association dispose d'un matériel important qui jusqu'à présent était stocké dans différents endroits dans de mauvaises conditions.

Le comité des fêtes a demandé à la commune de pouvoir stocker ce matériel dans un local de 32 m² qu'il aménagera dans la salle polyvalente. Il assurera la prise en charge des travaux.

La commune a donc proposé de mettre à disposition ce local sous la forme d'un bail à loyer pour une période de 30ans pour un montant de 100 € par an.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER la mise à disposition du Comité des Fêtes d'un local de 32m² dans la salle polyvalente aux fins de stockage de matériel sous la forme d'un bail à loyer de 30 ans pour un loyer de 100€ par an.**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer les documents afférents à la présente décision.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h35.